

*Date de dépôt : 13 mars 2008*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier (PA 652.00)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 4 mars 2008, sous la présidence de M<sup>me</sup> Christiane Favre, en présence de M. Guillaume Zuber, du Service de surveillance des communes (DT), M. Christophe Vuilleumier prenant le procès-verbal.

Le 25 septembre 2007, le Conseil municipal de Veyrier a adopté, à l'unanimité, une modification des statuts de sa Fondation communale pour le logement de personnes âgées « Les Rasses ».

Cette modification est la conséquence de l'arrivée d'un nouveau parti politique lors des élections municipales du printemps 2007.

### **Entrée en matière sur le projet de loi 10191**

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)*

## ***Première lecture et vote***

### **Titre et préambule**

Une erreur s'est glissée dans le préambule, il faut changer le nom de Versoix par celui de Veyrier dans le 4<sup>e</sup> paragraphe.

La présidente met au vote la modification suivante : « *Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier du 25 septembre 2007,...* ».

Le titre et le préambule modifiés ont adoptés à l'unanimité.

### **Article 1**

L'article 1 souligné est adopté à l'unanimité des membres présents (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

### **Art. 2, al. 2 (nouveau)**

L'article 2, al. 2 (nouveau) est adopté à l'unanimité des membres présents (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

### **Article 2**

L'article 2 souligné est adopté à l'unanimité des membres présents (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

### **Vote d'ensemble du projet de loi 10191**

Commissaires présents au moment du vote : 15

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

Contre : –

Abstention : –

### **Le projet de loi 10191 est donc adopté à l'unanimité.**

Les membres de la Commission des affaires communales, régionales et internationales vous recommandent, Mesdames et Messieurs les député(e)s, de voter le projet de loi 10191.

*Débat : catégorie III.*

## **Projet de loi (10191)**

**modifiant la loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier (PA 652.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier, adoptée par le Grand Conseil le 17 janvier 1985;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier du 25 septembre 2007, approuvée par le Conseil d'Etat le 7 novembre 2007;

décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement des personnes âgées de la commune de Veyrier, du 17 janvier 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 2, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Les modifications des statuts de la fondation, décidées par délibération du Conseil municipal de Veyrier, le 25 septembre 2007, sont approuvées.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.